

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU NEUF FEVRIER DEUX-MIL-VINGT-TROIS

Membres Présents :

- | | |
|---|---|
| <input type="checkbox"/> M. Serge LACONTE | <input type="checkbox"/> M. Alexis FLAUW |
| <input type="checkbox"/> M. Jean-Jacques CUVELIER | <input type="checkbox"/> M. Jonathan QUEVAL |
| <input type="checkbox"/> M. Jean-François VILLAIN | <input type="checkbox"/> M. Antoine CLEENEWERCK |
| <input type="checkbox"/> M. Nicolas ALLOY | <input type="checkbox"/> Mme Amélie VERLET |
| <input type="checkbox"/> M. Christophe CARRETTE | <input type="checkbox"/> M. François VERMERSCH |
| <input type="checkbox"/> Mme Bernadette VERHAEGHE | <input type="checkbox"/> |
| <input type="checkbox"/> M. Rémi COUSIN | |

Absents :

- Mme Carine DUFOSSE
- Mme Isabelle HUYGHE

- Secrétaire de séance :** M. Jean-Jacques CUVELIER est désigné secrétaire séance

Approbation du procès-verbal de la réunion du 6 décembre 2022

Le Conseil municipal approuve le procès-verbal de la réunion du 6 décembre 2022

1- DECLASSEMENT DE VOIRIE

Vu la délibération du conseil municipal en date du 4 octobre 2022, relative à l'échange des parcelles avec la société Cathelain SOCADELE SAS,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un acte notarié et en préparation par Maître Eric Picquout, Notaire à Cassel, afin de réaliser les échanges entre la société Cathelain SOCADELE SAS et la commune qui doivent finaliser ce dossier.

Considérant le plan de division parcellaire établi par Monsieur Bruno Gilles, géomètre expert, en décembre 2022 qui montre une parcelle non cadastrée sur le domaine public communal d'une surface de 420 m² le long de la voirie communale « Contour de gare ».

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

CONSTATE la désaffectation de la parcelle située le long de la voirie communale « Contour de la gare » pour 420 m².

DECIDE du déclassement de la parcelle située le long de la voirie communale « Contour de la gare » pour 420 m² du domaine public communal et son intégration dans le domaine privé communal,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à ces opérations.

2- Finalisation de l'échange de parcelles entre la société Cathelain SOCADELE SAS

Vu la délibération du 4 octobre 2022 accordant un échange de parcelles entre la commune et la société SOCADELE SAS, CATHELAIN.

Monsieur le maire expose dans les détails l'échange de parcelles définitif

La parcelle située le long de la voirie communale « contour de la gare » (voir plan joint) d'une superficie de 420 m², déclassée précédemment du domaine public communal, sera échangée contre les parcelles suivantes appartenant à la société SOCADELE SAS et à M. Christophe CATHELAIN :

- La parcelle cadastrée A 1405 d'une superficie de 180 m²
- La parcelle cadastrée A 673 d'une superficie de 36 m²
- La parcelle cadastrée A 674 d'une superficie de 29 m²

Le conseil municipal approuve à l'unanimité cet échange détaillé sur dessus et autorise M. le maire à signer tous les documents relatifs.

3- Fixation de la durée d'amortissement d'un bien.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'ils ont délibéré le 16 décembre 2021 une participation financière de 1500 € pour le projet de terrain de foot synthétique de la commune de Noordpeene. La somme a été versée en 2022.au compte 2041482.

En application des dispositions prévues à l'article L 2321-2-28° du CGCT, les subventions d'équipement versées par la collectivité, imputées à la subdivision intéressée du compte 204, sont obligatoirement amorties, dès l'année suivante, sur une durée maximale de cinq ans.

Monsieur le maire informe le conseil municipal que l'assemblée délibérante peut fixer un seuil en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide s'amortissent sur un an.

Monsieur le Maire propose donc d'amortir la somme de 1500 € sur une durée d'un an et de procéder aux écritures d'ordre budgétaires suivantes :

- Dépense de fonctionnement : 1 500 € au compte 681
- Recette d'investissement : 1500 € au compte 2804182

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

FIXE la durée d'amortissement à un an.

AUTORISE le comptable à procéder aux écritures d'ordre budgétaires.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à ces opérations.

4- Délibération approuvant le règlement budgétaire et financier

Vu l'article L 5217-10-8 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 4 du 31/05/2022 du conseil municipal approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023;

Vu le projet de règlement budgétaire et financier,

Considérant qu'un règlement budgétaire et financier doit impérativement avoir été adopté avant toute délibération budgétaire relevant de l'instruction budgétaire et comptable M57, soit, au plus tard, lors de la séance qui précède celle du vote du premier budget primitif relevant de cette nomenclature ;

Considérant que sont exemptés de cette obligation les communes et les groupements de moins de 3 500 habitants ainsi que leurs établissements publics n'adoptant la gestion pluriannuelle des crédits.

Considérant que le règlement budgétaire et comptable doit obligatoirement prévoir :

- les modalités de gestion des autorisations de programme, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement y afférents, et notamment les règles relatives à la caducité et à l'annulation des autorisations de programme et des autorisations d'engagement ;
- les modalités d'information du conseil de la métropole sur la gestion des engagements pluriannuels au cours de l'exercice ;

Considérant que le règlement peut aussi préciser les modalités de report des crédits de paiement afférents à une autorisation de programme, dans les cas et conditions fixés par arrêté conjoint du ministre chargé des collectivités territoriales et du ministre chargé du budget.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- D'APPROUVER le règlement budgétaire et financier tel qu'annexé à la présente délibération.
- D'HABILITER le Maire ou son représentant à suivre la bonne exécution de ce règlement.

5- Instauration de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz

Le montant de la redevance pour occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz n'avait pas été actualisé depuis le décret n° 58 – 367 du 2 avril 1958.

Ce montant est fonction de la longueur des canalisations installées sur le domaine public communal, arrêté au 31 décembre de l'année précédente.

L'action collective des syndicats d'énergie tels que le SIECF (Syndicat Intercommunal d'Énergie des Communes de Flandre) auquel la commune adhère, regroupés au sein de la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (F.N.C.C.R.), a permis la revalorisation de cette redevance.

Vu le décret n° 58-367 du 2 avril 1958,

Vu le décret n° 2007-606 du 25 avril 2007,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- *De fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres au 31 décembre de l'année précédente,*
- *Que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'index ingénierie mesurée au cours des 12 mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier. La recette correspondant au montant de la redevance perçue sera inscrite au compte 70323,*
- *Que selon le décret n° 2007 - 606 susvisé, cette redevance soit due chaque année à la commune sans qu'il soit nécessaire de délibérer à nouveau,*

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

ADOPTÉ les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz.

6- Protection sociale des agents

Monsieur le maire informe le conseil municipal que la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 a fixé une obligation de participation en qualité d'employeur à la garantie de maintien de salaire (volet prévoyance) à partir de 2025 et à la mutuelle (volet complémentaire santé) du personnel à partir de 2026 avec les minimums de participations fixés par décret.

Le centre de gestion va lancer des consultations en 2023 pour choisir des opérateurs permettant de proposer aux collectivités des contrats protecteurs pour les agents sur la santé et la prévoyance et souhaite recueillir les intentions des communes sur la mise en œuvre d'un accord collectif et l'adhésion aux conventions conclues par le CDG59.

Le conseil municipal souhaite mettre en œuvre la participation communale dans le domaine de :

- la prévoyance à compter du 1^{er} janvier 2024
- la complémentaire santé à compter du 1^{er} janvier 2025

7- Avancements de grade :

- **Suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe et création d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Un adjoint technique principal de 2^{ème} classe remplit les conditions pour bénéficier d'un avancement de grade, au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe. Les avancements de grade pourront être effectifs dès l'approbation des lignes directrices de gestion par le centre de gestion lors du CT prévu début mai 2023.

Le Conseil Municipal décide :

- 1 - de supprimer le poste d'adjoint technique Principal de 2^{ème} classe à temps complet dès l'approbation des lignes directrices de gestion.
- 2 - de créer un poste d'adjoint technique Principal de 1^{ère} classe à temps complet dès l'approbation des lignes directrices de gestion.
- 3 - d'inscrire au budget les crédits correspondants.

- **Suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe et création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Un adjoint administratif principal de 2ème classe remplit les conditions pour bénéficier d'un avancement de grade, au grade d'adjoint administratif principal de 1ère classe. Les avancements de grade pourront être effectifs dès l'approbation des lignes directrices de gestion par le centre de gestion lors du CT prévu début mai 2023.

Le Conseil Municipal décide :

- 1 - de supprimer le poste d'adjoint administratif Principal de 2ème classe à temps complet dès l'approbation des lignes directrices de gestion
- 2 - de créer un poste d'adjoint administratif Principal de 1ère classe à temps complet dès l'approbation des lignes directrices de gestion.
- 3 - d'inscrire au budget les crédits correspondants.

8- Médiathèque augmentation du budget annuel

Suite à la signature du contrat d'objectif de niveau 2 avec la médiathèque départementale, le montant alloué chaque année pour l'achat de livres doit être revalorisé. Il passera de 1800 € à 2000 €. Ce montant sera mis au budget 2023.

9- Participations au frais de fonctionnement « Terrain de football synthétique de Noordpeene »

Monsieur le maire donne lecture d'un courrier de la commune de Noordpeene reprenant le coût des frais de fonctionnement du terrain de football synthétique à Noordpeene. Il est demandé de réfléchir à une mutualisation de la dépense en fonction du nombre de licenciés par commune membres de L'USPC. Le Conseil municipal est contre cette mutualisation car il estime que le terrain de football de Bavinchove engendre chaque année des frais de fonctionnement et des remboursements d'emprunts relatifs à sa rénovation que la commune supporte seule. De plus, les vestiaires de Bavinchove sont vétustes et une rénovation dans un avenir proche est à envisager.

10- Questions diverses :

- Demande de subvention pour la réalisation d'aménagements de sécurité le long de la RD 933 pour l'année 2022. Le conseil départemental n'a pas retenu le projet.
- Implantation d'une antenne relais : Monsieur le maire présente le dossier d'information concernant l'implantation prochaine d'une antenne relais rue neuve à Bavinchove sur un terrain privé.
- Remise en service de la salle de sport. Les travaux de réparation et de rénovation de la salle de sport suite à la tempête Eunice sont terminés. Elle sera remise en service à partir du 27/02/2023.
- SIECF : les travaux d'effacement et d'enfouissement des réseaux prévus sur la commune sont reportés dans le cadre du programme 2024.